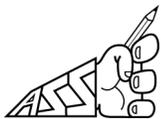


Mémoire de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante
(ASSÉ) concernant les projets de loi 38 et 44 sur la gouvernance
des cégeps et des universités

Le privé a besoin de nous...nous n'avons pas besoin du privé!

Déposé à la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec

Le 17 août 2009



Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

2065, rue Parthenais, local 383

Montréal, (Québec)

H2K 3T1

Courrier électronique : executif@asse-solidarite.qc.ca

Téléphone : (514) 390-0110

Site Internet : www.asse-solidarite.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	4
La démocratie collégiale et universitaire dans la mire du gouvernement.....	5
Les projets de loi 38 et 44.....	7
Indépendance ou allégeance idéologique?.....	7
La concentration du pouvoir privé au sein des conseils d'administration.....	8
La mission et la culture des cégeps charcutées.....	9
Comment assurer la saine gestion des cégeps et des universités : la démocratie!.....	10
Conclusion.....	11
Revendications de l'ASSÉ.....	12

Introduction

L'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), représentant plus de 40 000 membres à travers le Québec, est un syndicat étudiant qui milite depuis sa création pour la gratuité scolaire et pour un réseau d'éducation public libre de toute ingérence de l'entreprise privée, y compris la sous-traitance, ainsi que pour la démocratisation des institutions d'enseignement dans une perspective d'autogestion. Depuis le dépôt des projets de loi 107 et 110 avant le déclenchement des élections à l'automne 2008, des étudiants et étudiantes de partout au Québec se sont prononcé-e-s contre ceux-ci. D'ailleurs, plus de 1 600 citoyens et citoyennes et une centaine d'organisations communautaires, syndicales, politiques et étudiantes représentant plus de 200 000 personnes ont signé le manifeste « Pour un système public, libérons-nous du privé! » qui réclamait, entre autres, un réinvestissement public et massif dans les services publics ainsi que la démocratisation des institutions publiques. Finalement, le 26 mars 2009, plus de 1 500 personnes ont pris les rues de Montréal et 19 000 étudiantes et étudiants étaient en grève pour mettre de l'avant ces deux revendications et dénoncer la logique du privé dans les institutions publiques. Partout à travers le Québec, des groupes se mobilisent pour dénoncer la vision de la gouvernance inculquée dans les projets de loi de la ministre Courchesne. Par le présent mémoire, l'ASSÉ joint sa voix à ces organisations.

La démocratie collégiale et universitaire dans la mire du gouvernement

Depuis la création du Ministère de l'Éducation en 1968, un mot est au centre des principes de gestion des cégeps et des universités : la collégialité. L'ASSÉ insiste sur l'importance de cet héritage démocratique et affirme que la gestion des institutions postsecondaires doit continuer de s'inscrire dans le respect de la mission historique du système d'éducation public québécois¹. Pourtant, l'idéologie néolibérale et le sous-financement chronique des services publics qui l'accompagne ont peu à peu détourné les institutions d'enseignement de ces principes fondateurs. Aujourd'hui, avec les projets de loi 38 et 44, le gouvernement ne propose rien de moins qu'un recul de plus de 40 ans. En effet, en substituant le clergé catholique par les marchés économiques régionaux, l'adoption de ces projets de loi marquerait un grand bon en arrière quant à l'autonomie et la liberté académique, principes constitutifs des institutions d'enseignement postsecondaire contemporaines. Pis encore, si votées, ces lois soumettraient les cégeps et universités à une tutelle équivalente à celle de la Grande noirceur. Ils seraient désormais contrôlés par des forces extérieures aux établissements d'enseignement et pour des intérêts extérieurs. Qu'ils aient été de nature religieuse pour devenir idéologiques et économiques, ces intérêts extérieurs seront la force effective de la nouvelle tutelle instituée par l'État.

Le gouffre historique dans lequel s'est enfoncée l'UQAM au cours des dernières années, qui a été principalement légitimé par le mutisme complaisant des membres externes du Conseil d'administration (C.A.), a bien sûr été l'un des éléments déclencheurs de cette profonde remise en question des structures décisionnelles des établissements d'enseignement postsecondaire. Après la publication du rapport Toulouse en septembre 2007, produit sous le couvert de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), le débat sur cette question prit une dimension importante, au point que le gouvernement décida de déposer les projets de loi 107 et 110, qui sont finalement morts au feuillet suite au déclenchement des élections. Par contre, ce débat a été lancé sur des bases biaisées et dénigrantes pour les communautés universitaires et collégiales. En définissant les membres de ces dernières comme étant tous et toutes dans une position de partialité,

¹ « La nécessité de démocratiser ainsi les structures s'étend à d'autres corps que ceux de l'État. Elle se fait sentir dans des institutions semi-publiques et dans certains établissements du secteur privé. Par exemple, les professeurs et même les étudiants voudraient participer à la direction et à l'administration des universités tandis que les instituteurs désireraient être entendus pour la préparation des programmes d'enseignement. » (Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, tome I: Les structures supérieures du système scolaire, 1963, p. 89)

le rapport Toulouse, suivi de près par la ministre Courchesne, a retiré le monopole de la légitimité aux artisans du réseau postsecondaire tout en accordant à toute personne externe la qualité d'indépendance.

Bien que le gouvernement et les *think tanks* de droite crient aujourd'hui au manque de transparence, d'imputabilité et d'efficacité au sein des établissements d'enseignement postsecondaire, cette situation de délabrement ne date pas d'hier. En effet, le manque de démocratie et de transparence au sein des cégeps et des universités est dénoncé par les communautés internes de ces institutions depuis plusieurs années. Alors que le gouvernement s'inquiète de l'efficacité économique des établissements et pense pouvoir y remédier en partie avec les présents projets de loi, l'ASSÉ affirme la préséance des fondements académique et social du réseau. Les projets de loi déposés par la ministre de l'Éducation visent à renverser cet ordre de priorité par la mise en place d'une logique des plus inquiétantes. En effet, en plus du sous-financement étatique actuel, l'idéologie marchande habituellement promue par les membres externes facilite souvent la priorisation des intérêts purement économiques, laissant ainsi de côté la mission de développement et de transmission des connaissances qui devrait pourtant être un principe central dans la gestion des cégeps et des universités. Que ce soit sur la question du maintien de programmes « non rentables », de la formule de financement actuelle, ou encore lorsqu'il est question des horaires de cours, du choix des concessionnaires alimentaires, de l'adoption des budgets de fonctionnement, de la création de nouveaux programmes ou de toute autre décision ayant des conséquences directes et quotidiennes sur les membres des communautés collégiales ou universitaires, ces dernières sont nécessairement les mieux placées afin d'assurer un respect de la mission de ces institutions, premièrement académique et sociale et non économique. Donc, ce que nous affirmons ici, et la crise financière actuelle corroborent crûment notre argumentaire, c'est que les modes de fonctionnement et les valeurs du secteur privé ne font pas partie de la solution, mais plutôt qu'ils composent l'essentiel du problème actuel.

Pourtant, la ministre s'entête à croire que l'amélioration de la technocratie et la professionnalisation des administrateurs et administratrices provoqueront les changements structurels adéquats pour assurer une saine gestion des établissements d'enseignement postsecondaire. Au contraire, cette privatisation institutionnelle ne ferait qu'aggraver la situation à court, moyen et surtout, à long terme. En effet, la technocratie et la « professionnalisation » des

débats institutionnels forment souvent la base des problèmes connus actuellement dans la gestion des institutions d'enseignement postsecondaire, empêchant ainsi la transparence, l'imputabilité et la démocratie. Ainsi, ces projets de loi aggraveront les problématiques qu'ils étaient censés résoudre.

Les projets de loi 38 et 44

Bien que ces projets de loi prétendent apporter une plus grande transparence, efficacité et imputabilité des administrations universitaire et collégiale, nous ne sommes pas dupes! Effectivement, les projets de loi présentés par la ministre Courchesne ne représentent en réalité qu'une des plus grandes tentatives législatives du gouvernement du Québec visant la privatisation des cégeps et des universités. En s'appuyant sur un rapport tendancieux concernant la gouvernance des universités, le gouvernement s'est effectivement permis d'intégrer les cégeps, sans aucune justification concrète, aux institutions visées par les projets de loi 38 et 44. À l'instar de l'augmentation des frais de scolarité et des frais différenciés, les projets de loi ne régleront en rien la problématique que le gouvernement affirme viser. Bien au contraire, ces deux projets de loi ne feraient qu'accélérer la marchandisation et la privatisation des établissements d'enseignement postsecondaire, le tout avec la même vision partisane et idéologique.

Indépendance ou allégeance idéologique?

Comme le recommandait le rapport de l'IGOPP, la ministre Courchesne a inclus dans ses projets de loi une définition claire, mais fallacieuse de ce qu'est un bon administrateur ou une bonne administratrice. En somme, les personnes provenant de la « communauté interne » ne peuvent pas obtenir le statut « d'indépendance », alors que les membres en provenance de l'externe peuvent facilement l'obtenir, même s'ils ou elles ont des conflits d'intérêts économiques sur une base ponctuelle avec l'établissement en question. Cette notion d'indépendance s'appuie strictement sur un concept élitiste qui considère la gestion comme une tâche « professionnelle » et non pas comme un acte démocratique. En effet, le constat fait par l'IGOPP et le gouvernement est simple : ce ne sont plus les conflits d'intérêts économiques qui nuisent à la saine gestion des établissements d'enseignement public, mais bien la prise de décision institutionnelle par les personnes qui sont directement concernées, soit les communautés internes. Dans les faits, les projets de loi 38 et 44 ont

pour objectif principal la marginalisation des communautés universitaires et collégiales des instances décisionnelles de leurs établissements respectifs. Bien que nous dénonçons ces projets de loi sur la gouvernance, nous croyons nécessaire la tenue d'un débat public en ce qui concerne cette question politique fondamentale : selon quels critères une personne est-elle apte à gouverner? La ministre affirme que le premier critère est celui de « l'indépendance » et que cette qualité se trouve chez les membres externes des communautés collégiales et universitaires. En plus de renverser la réalité, cette analyse soumettrait l'orientation de notre système d'éducation à des individus dont la fonction première serait d'équilibrer les budgets. Ainsi, est-ce que le fondement de la reconnaissance du statut d'indépendance attribuée aux membres externes se fonde sur la dépendance qu'ils engagent envers le marché? À l'heure où cette dépendance s'universalise sous le néolibéralisme, il est présomptueux de la part du gouvernement de vouloir l'instituer politiquement comme marque d'indépendance. Si l'on considère que les personnes qui assumeront les postes d'administrateurs et d'administratrices proviennent majoritairement d'entreprises privées présentes dans les différents marchés économiques régionaux, il est clair que le statut d'indépendance n'est qu'un leurre. Dans ce cas-ci, la responsabilité de gérer une institution d'enseignement postsecondaire devient irréductiblement pervertie par les intérêts de profits. Ultimement, c'est une digestion lente du dernier rempart minimalement démocratique que nous proposent les projets de loi discutés.

La concentration du pouvoir privé au sein des conseils d'administration

Après avoir attribué une valeur mystique d'indépendance aux sièges « externes » ou « socio-économiques », les projets de loi proposent tout simplement d'assurer la mainmise du secteur privé sur les C.A. des établissements d'enseignement postsecondaire, en y obligeant la présence d'au moins 60 % de membres « indépendants ». Cette proposition ne ferait qu'accentuer la vision strictement économique du système d'éducation, comme cela tend de plus en plus à le devenir dans l'ensemble des services publics. De plus, les membres externes ont souvent une compréhension superficielle des processus académiques ou sociaux ayant cours quotidiennement au sein des établissements. Donc, ils et elles ne peuvent pas représenter les intérêts supérieurs de la mission des cégeps et des universités. Il va sans dire que l'ASSÉ est totalement opposée à la vision du gouvernement qui semble croire que cette incompréhension académique et sociale ainsi que le détachement supposé désintéressé des membres externes représentent les principaux indicateurs de « performance » des administrateurs et administratrices. Nous tenons aussi à dénoncer fortement

la proposition incluse dans les projets de loi 38 et 44 qui vise la formation de trois comités « prédécisionnels », qui de surcroît seraient contrôlés par les membres externes ainsi que le président ou la présidente du C.A., alors qu'un seul siège par comité serait attribué aux membres internes. Ce genre de comité prendrait un rôle « d'avant-garde » du C.A., à l'instar des conseillers et conseillères externes dont l'influence et la confiance aveugle qui leurs étaient accordé-e-s par le C.A. de l'UQAM ont fortement été critiquées par le Vérificateur général du Québec dans son rapport spécial sur cet établissement. Finalement, sans en exposer une justification concrète, le gouvernement propose d'écourter les mandats des étudiantes et étudiants à un an dans le cas des cégeps et à deux ans dans le cas des universités, tout en conservant des mandats de trois ans pour la totalité des autres membres élu-e-s. Cette proposition est clairement discriminatoire et nécessairement tendancieuse, car en écourtant ces mandats, le gouvernement envoie le signal que les étudiantes et étudiants n'ont pas autant leur place que les autres membres sur les C.A. De ce fait, il est évident que la représentation étudiante sur les instances décisionnelles serait gravement affectée, alors qu'elle accuse déjà un déficit de représentativité.

La mission et la culture des cégeps charcutées

Dans le cas particulier des cégeps, l'ASSÉ s'insurge devant la proposition de la ministre Courchesne qui vise à modifier la mission officielle de ces institutions, en diminuant leur objectif académique et social, au profit d'un asservissement aux besoins des marchés régionaux. De ce fait, nous nous opposons aussi à la sélection des membres externes en fonction de leur provenance économique, telle que proposée par le projet de loi 44. Finalement, l'ASSÉ tient à affirmer son plus profond dégoût face à la tentative d'intrusion de la ministre au sein des organisations syndicales et de leur mode de fonctionnement, tel que le stipule actuellement le projet de loi quant au processus de nomination des membres employé-e-s des cégeps, qui serait effectué sous le couvert d'une instance organisée par la direction de l'établissement, plutôt que par l'instance syndicale de laquelle le ou la délégué-e provient. En plus d'être antisyndicale par définition, cette proposition va complètement à l'encontre des processus normaux de nomination des membres internes, alors que les professeur-e-s ainsi que les étudiantes et étudiants continueront d'être nommé-e-s via leur instance syndicale ou associative respective.

Finalement, nous croyons que les « principes de bonne gouvernance » mis de l'avant par le gouvernement ne sont seulement que des mots servant à mieux « faire passer la pilule » élitiste et marchande à la population, en leur faisant croire que c'est de cette manière que les désastres comme l'UQAM seront évités. La passation des pouvoirs vers les acteurs et actrices du marché n'a jamais été aussi peu subtile que dans les projets de loi 38 et 44. Or, ce sont ces mêmes membres externes qui ont appuyé aveuglément la direction de l'UQAM dans son fiasco historique! Et à en croire la ministre, cette dérive aurait pu être évitée en accordant un plus grand pouvoir à des membres externes sur les C.A. On peut donc facilement prévoir que, suite à l'adoption des projets de loi 38 et 44, les cégeps et les universités perdraient en premier lieu leur indépendance académique au profit d'intérêts privés, mais aussi leurs structures décisionnelles historiques et leur culture minimalement démocratique.

Comment assurer la saine gestion des cégeps et des universités : la démocratie!

Selon l'ASSÉ, ces projets de loi ne font que confirmer les plans du gouvernement, soit une privatisation quasi totale des cégeps et des universités, ainsi qu'un asservissement de leurs missions aux intérêts marchands. Dans les faits, les cégeps et les universités continueraient d'être financés par les fonds publics, tout en étant dirigés par les acteurs et actrices des secteurs privés. De ce fait, les cégeps et les universités deviendraient réellement des « usines à main-d'œuvre qualifiée »! Si le gouvernement actuel souhaitait vraiment améliorer la gouvernance au sein des établissements d'enseignement, et non pas seulement faciliter leur instrumentalisation à des fins mercantiles, il comprendrait que les projets de loi 38 et 44 constituent probablement l'une des plus nuisibles pistes de solutions. En effet, si la ministre de l'Éducation souhaite réellement modifier les structures des cégeps et des universités afin d'en améliorer l'efficacité, l'imputabilité et la transparence, elle devrait minimalement s'appuyer sur un principe central, soit qu'une majorité absolue de membres internes sur les C.A. est essentielle à une saine gestion de ces établissements et surtout, à leur épanouissement. De plus, cette majorité de membres internes au sein des instances décisionnelles des cégeps et des universités pourrait renverser la tendance parasitaire latente ayant cours présentement, via les huis clos, qui émane directement d'une vision managériale des sciences de la gestion. Donc, ce n'est pas d'argent dont il est question dans ce débat, mais bien de la protection de

ce qui reste des cégeps et des universités aux services du développement de l'esprit critique et de la transmission de la connaissance.

Si nous vivions dans une société réellement démocratique, le gouvernement aurait minimalement lancé un débat public sur la question avant même d'écrire ses projets de loi, et non pas strictement entamé un processus législatif fastidieux servant de consultation démocratique. Malgré tout, par le biais de ce mémoire, nous tenons à présenter une piste de solution démocratique et viable pour assurer la gestion des cégeps et des universités du Québec. Nous croyons sincèrement que les établissements d'enseignement postsecondaire se doivent d'être administrés par leur communauté respective, c'est-à-dire par les personnes concerné-e-s par les décisions prises dans les conseils d'administration. Pour l'ASSÉ, l'autogestion des cégeps et des universités par leur communauté respective représente la meilleure solution à court, moyen et long terme afin d'assurer que ces établissements conservent leur caractère émancipateur, critique de la société et surtout, entièrement indépendant des intérêts marchands et privés, qui ne peuvent qu'entraver au développement critique de nouvelles connaissances ainsi qu'à leur transmission libre de toute censure ou forme de tutelle.

Conclusion

En somme, nous croyons que la ministre cherche à jeter le fardeau des dysfonctionnements du système d'éducation postsecondaire sur la gestion telle qu'elle se pratique actuellement. Pourtant, nul ne pourrait méconnaître que les coupures massives des années 90 ont largement contribué à détériorer la qualité d'éducation. La ministre, quant à elle, se garde bien d'en parler et en impute la responsabilité à une gestion qu'elle juge déficiente. Sans doute ces acteurs et actrices issu-e-s du milieu des affaires seront-ils plus prompts à se rabattre sur des sources de financement alternatives aux fonds publics? La gouvernance ne serait-elle pas une façon déguisée d'accélérer un processus de privatisation déjà amorcée?

Revendications de l'ASSÉ

- L'ASSÉ exige le retrait des projets de loi 38 et 44 et s'oppose à la vision régressive et marchande du gouvernement en matière de gouvernance collégiale et universitaire, notamment en ce qui a trait à la notion « d'indépendance » accordée aux membres externes et la majorité de sièges qui leur est allouée sur les C.A.;
- L'ASSÉ s'oppose à la modification de la mission des cégeps proposée par le projet de loi 44 ainsi qu'à toutes autres modifications à la mission respective des cégeps et des universités qui viseraient la régression de leurs objectifs académiques et sociaux et/ou un accroissement de leur fonction marchande ;
- L'ASSÉ revendique que les conseils d'administration des cégeps et des universités soient composés d'au moins une majorité absolue de membres internes, délégué-e-s par leurs instances syndicales ou associatives respectives et redevables devant ces dernières, dans une perspective d'autogestion par les communautés internes des établissements d'enseignement postsecondaire.